

COMMUNE DE BUSSIÈRES

**CONVOCATION**

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie le :

**Mercredi 7 octobre 2015, à 20 H 30**

Je vous remercie de votre présence et vous prie de croire, Madame, Monsieur à mes salutations distinguées.

Le Maire  
Geneviève ROUX

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du PV du 10/09/2015
- 2) Point sur le dossier Eau et Assainissement ( BC2i, ) (délib)
- 3) Raccordement des maisons route de Boulot (délib)
- 4) STEP de Cussey sur l'Ognon
- 5) Entreprises retenues pour le marché : modification de la délibération n°D28-2015 (délib)
- 6) Avenant n°1 ASN Terrassement VRD (délib)
- 7) Reversement du montant du FPIC à la CCPR (délib)
- 8) Point sur les budgets
  
- 9) Questions diverses.



-----  
**POUVOIR**

Je soussigné(ée)  
donne pouvoir à (Nom, Prénom).....pour me représenter  
à la réunion du 7/10/2015

Le présent pouvoir sera annexé au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Fait à BUSSIÈRES, le .....  
Signature

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 septembre 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du PV du 16/07/2015
- 2) Assiette destination des coupes 2016 (délib)
- 3) Baux ruraux : fermage (délib)
- 4) Convention « Salle pour tous » Club des Aînés (délib)
- 5) Avenant convention déneigement (délib)
- 6) Petite Ecole et mur autour de l'Eglise : coût des travaux
- 7) Questions diverses :
  - Assainissement
  - Salle pour Tous
  - Eclairage public (SIED 70)
  - Utilisation des 2 salles communales
  - Fontaine-Lavoir



Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 2015, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille quinze, le dix septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

**PRESENTS** : Mmes Joëlle DUPONT , Catherine PARTY, Geneviève ROUX ;  
Ms Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Mario MOREIRA , Pierrick REGARD., Fabrice LALLEMEND ( arrivé à 21h45).

**ABSENTE** : Mme Anne-Lise GATRAT

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

**1-Approbation du PV du 16 juillet 2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 Juillet 2015 est approuvé par 9 voix

**2- Assiette et destination des coupes : exercice 2016 (délibération)**

**1<sup>er</sup> point : assiette de coupes**

Après avoir délibéré, le conseil municipal

**A) Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2016** dans les parcelles : **3AF-4-16J-7R-8R** de la forêt communale

**B) Décide :**

- 1°) de vendre sur pied**, par les soins de l'O.N.F.,  
a) **en bloc** les produits des parcelles :

**b) en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° **3AF-4** selon les critères détaillés au § C1

**2°) de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° : **3AF-4-16J-7R-8R** aux conditions détaillées au § D, **et pour cela en demande la délivrance.**

**C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	<i>* pour toutes essences, choix complémentaire</i>
Hêtre	40	30	<i>effectué en fonction de la qualité marchande</i>
Charme et AF	35	25	
Divers noble	30	25	



2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

- Pas d'escompte en cas de paiement comptant
- En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue

**D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné**

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1° Garant : Christophe DEBIEF
- 2° Garant : Guy DUCRET
- 3° Garant : Léon PARTY

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles	<b>3 AF-4</b>	<b>7R-8R</b>	<b>16J</b>
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en abandon * Houppiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le taillis</li> <li>• Les petites futaies marquées en abandon</li> <li>• Houppiers</li> </ul>	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Cas particuliers :

**Délai d'exploitation :**

Parcelles	<b>3 AF-4</b>	<b>3 AF-4</b>	<b>7R-8R</b>	<b>16J</b>
Nature des produits	Affouage	Grumes	Affouage	Affouage
Début de la coupe	01/11/2016		01/11/2016	01/11/2016
Fin d'abattage	15/04/2017	01/12/2016	15/03/2017	15/04/2017
Fin de façonnage	31/10/2017	01/12/2016	15/03/2017	31/10/2017
Fin de vidange	31/10/2017		31/08/2017	31/10/2017
Observations complémentaires				

## **CONDITIONS PARTICULIERES :**

**Parcelle 7R-8R : Incinération des rémanents en respectant la réglementation en vigueur.**

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

### **2<sup>ème</sup> point : vente par adjudication**

Estimation proposée par l'ONF pour la vente de bois sur pieds qui aura lieu le lundi 21 septembre 2015, à Noidans les Vesoul à 14h00 : 15 400.00€

Après en avoir délibéré ; les membres du Conseil municipal décident :

- De retenir le montant estimatif proposé par l'ONF à savoir : 15 400.00€ pour 211m3
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette adjudication.

Par ailleurs, il avait été décidé lors du conseil municipal du 13 novembre 2014 de reporter la coupe 35 (270 stères de chênes rouges) pour cette année.

Compte tenu du nombre de m3 d'affouage pour 2016 et après discussion, cette coupe ne sera pas mise en vente et est reportée pour l'année prochaine.

VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR contre : 0 abstention : 0

Par ailleurs, une prise de contact sera organisée avec une entreprise privée pour la gestion des bois (commission des bois).



### **3- Baux ruraux : fermage (délibération)**

#### **Point n°1 : Fermage EARL DUPONT**

Une location amiable communale a été signée entre l'EARL de la Ferme DUPONT et la commune de Bussières à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2012 (3 ans). Un renouvellement a été effectué à compter du 1er novembre 2012 dont l'expiration est le 31 octobre 2015.

Il convient de mettre en place un contrat de bail à ferme entre les deux parties.

Les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité, après en avoir délibéré de :

- 1) Valider les termes du bail
- 2) Autoriser le Maire à signer ce bail et tout document afférents à ce dossier

VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR contre : 0 abstention : 0

#### **Point n°2 : Fin de bail logement n°1 19 rue de l'Eglise**

- Suite à l'état des lieux de fin de contrat de bail du logement loué par M ESCAICH, il convient de restituer la caution en totalité soit un mois de loyer à 450.00€.
- Patrice ERSA a pris contact avec l'entreprise de menuiserie pour revoir le problème relatif aux portes et fenêtres du bâtiment 19 rue de l'Eglise (salle de la Petite école)

VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR contre : 0 abstention : 0

### **4- Convention « Salle pour tous » Club des Aînés Ruraux (délibération)**

La convention avec le Club des Aînés Ruraux a été signée le 13/10/2010 pour une durée de 5 ans. Du fait de la rénovation de la salle pour tous en octobre 2015, il convient de revoir cette convention de mise à disposition d'un bâtiment public.

Il est décidé de renouveler pour un an la convention actuelle à la réouverture de la salle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité, de :

- 3) Valider le renouvellement du bail pour la période d'un an
- 4) Autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier

Une validation est donnée quant à l'implantation des équipements de la cuisine selon le plan de l'architecte (Sera pris en charge par la commune : évier, placard, plan de travail, robinetterie ...)

Une consultation sera faite auprès de M BOILLOT pour l'aménagement.

Suivi de chantier par Emilien BRENOT en liaison avec la Présidente du « Club des Aînés Ruraux » Mme MULLENET

VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR contre : 0 abstention : 0

### **5- Avenant convention déneigement et salage de la commune (délibération)**

Une modification doit être apportée à la convention du déneigement de la commune signée entre le GAEC PATTON et la commune de Bussières.

Il est nécessaire de rajouter **les articles 6 et 7** : à l'avenant n°1, à savoir :

- **Article n°6 : DUREE DE LA CONVENTION**

« La convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 4 décembre 2015

Toutefois chacune des parties pourra y mettre fin en informant l'autre partie de sa décision par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois ».

- **Article n°7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

« La convention sera renouvelée par tacite reconduction d'une année, jusqu'à ce que l'une ou l'autre des deux parties en demande la résiliation ».

Les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité, après en avoir délibéré de :

- 1) Valider les termes de l'avenant n°1,
- 2) Autoriser le Maire à signer cet avenant.

VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR contre : 0 abstention : 0



### **6- Petite Ecole et mur autour de l'Eglise : coût des travaux**

- Suite à la réunion du 16 juillet 2015, les membres du conseil municipal ont demandé des informations quant aux montants des travaux réalisés sur la petite école et le mur de soutènement de l'Eglise.

\* Réhabilitation Petite Ecole : coût à la charge de la commune : 274 356,85€

\* Mur de soutènement de l'Eglise : 101 928,00€

- L'entreprise PARENTE est intervenue fin août sur la réparation des escaliers.

### **7- Questions diverses :**

Un point global des travaux de la commune a été fait :

- Assainissement : les devis d'étude complémentaires demandés à BC2i ont été remis cette semaine. Ce dossier sera vu au prochain conseil municipal
- Salle pour Tous : fin des travaux prévus fin septembre -début octobre 2015
- Eclairage public (SIED 70) : prévu fin septembre début octobre 2015

- Utilisation des 2 salles communales :  
Suite à demande d'un habitant de donner des cours de musique à des enfants de la commune.  
Il sollicite l'utilisation de la salle de la petite école.  
La commission des biens communaux prend en charge ce dossier pour prise de décision lors d'un prochain conseil municipal.
- Fontaine-Lavoir : travaux terminés ; un éclairage est prévu par l'entreprise MILLERET.

La séance est levée à 23h20.

